



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 01 FEVRIER 2022

Etaient présents (23)

Daniel BUCHWALDER,
Françoise PAICHEUR,
Jean-Marc ROBERT,
Laurence DI VANNI,
Jean FORESTI,
Catherine JACQUOT,
Nicolas PIERGUIDI,
Madeleine MAUFFREY,
Patrick LIEGEART,
Alain KMOCH,
Jean-Luc MIESKE,
Lysiane MABIRE,
Magali MEINIER,
Brigitte ALZINGRE,
Sophie MOREL,
Clément GIRARD,
Eric LANUSSE CAZALE,
Laetitia LIEGEART,
Denis TISSERAND,
Christian TOITOT,
Sergio BEE,
Sylvie WERNY,
Béatrice ROCH.

Etaient excusés ayant donné procuration (6)

Maryline CHALOT a donné
procuration à Françoise
PAICHEUR,
Mathieu GAGLIARDI a
donné procuration à Daniel
BUCHWALDER,
Jean-Claude PERROT a
donné procuration à Jean-
Marc ROBERT,
Christine GUEY a donné
procuration à Madeleine
MAUFFREY,
Romuald GADET a donné
procuration à Alain KMOCH,
Léa LEMOINE a donné
procuration à Magali
MEINIER.

Assistaient à la séance

Samuel BUHLER
Directeur Général des
Services
Kayhan ALDIRMAZ
Secrétariat de l'Assemblée

M. BUCHWALDER propose d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Edmond FROSSARD, décédé le 28 janvier 2022 à l'âge de 33 ans.

Monsieur Edmond FROSSARD était agent municipal au service environnement depuis le 09 novembre 2020.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

Françoise PAICHEUR est désignée **Secrétaire de Séance**.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Suite à la démission de Mme Sophie GEHIN du Conseil Municipal, elle se voit remplacer par Mme Béatrice ROCH.

QUESTIONS ORALES

Six questions orales sont annoncées par le Groupe Seloncourt autrement, écologique et solidaire :

M. TOITOT

1/ Question à propos du CCAS.

2/ Question à propos des travaux rue d'Audincourt.

3/ Question à propos du lotissement « Le Clos Champêtre ».

4/ Quel avenir pour le musée de Seloncourt, musée des Amis du Vieux Seloncourt ?

M. TISSERAND

5/ À propos des accès du parc de la Panse.

6/ Jurisprudence au sujet des aménagements cyclables lors des rénovations de voirie.

INFORMATIONS

- Délibérations sur table :

- Modification de la composition de la commission municipale Jeunesse – Petite enfance
- Modification de la composition de la commission municipale Environnement
- Modification de la composition des délégués du syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt)

- Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard (ancienne appellation SCoT Nord Doubs)

1 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION JEUNESSE – PETITE ENFANCE
--

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 09 juin 2020 installant les commissions municipales.

Il convient de modifier la composition de la commission jeunesse – petite enfance afin de remplacer Madame Sophie GEHIN.

Composition actuelle de la commission jeunesse – petite enfance :

	RESPONSABLE	ELUS	ELUS
		MAJORITE	OPPOSITION
JEUNESSE – PETITE ENFANCE	Mme DI VANNI	Sophie MOREL	Sophie GEHIN
		Léa LEMOINE	
		Clément GIRARD	

Monsieur le maire propose de remplacer Madame Sophie GEHIN par Madame Béatrice ROCH.

	RESPONSABLE	ELUS	ELUS
		MAJORITE	OPPOSITION
JEUNESSE – PETITE ENFANCE	Mme DI VANNI	Sophie MOREL	Béatrice ROCH
		Léa LEMOINE	
		Clément GIRARD	

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

2 - COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – FORET

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 09 juin 2020 installant les commissions municipales.

Il convient de modifier la composition de la commission environnement – cadre de vie - forêt afin de remplacer Madame Sophie GEHIN.

Composition actuelle de la commission environnement – cadre de vie – forêt :

	RESPONSABLE	ELUS	ELUS
		MAJORITE	OPPOSITION
ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - FORET	M. PIERGUIDI	Magali MEINIER	Sophie GEHIN
		Brigitte ALZINGRE	
		Jean-Claude PERROT	
		Jean-Luc MIESKE	

Monsieur le maire propose de remplacer Madame Sophie GEHIN par Madame Béatrice ROCH.

	RESPONSABLE	ELUS	ELUS
		MAJORITE	OPPOSITION
ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE - FORET	M. PIERGUIDI	Magali MEINIER	Béatrice ROCH
		Brigitte ALZINGRE	
		Jean-Claude PERROT	
		Jean-Luc MIESKE	

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

3 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION DES CHEMINS DE LA VALLEE D'HERIMONCOURT (SIACVH)

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 09 juin 2020 sur l'élection des délégués au sein des syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU).

Il convient de modifier la composition des délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt (SIACVH) afin de remplacer Madame Sophie GEHIN.

Avait été élus :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Jean-Marc ROBERT ➤ Denis TISSERAND 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Patrick LIEGEART ➤ Sophie GEHIN

Il convient de remplacer Madame Sophie GEHIN, déléguée suppléant.

Il est proposé la candidature de Mme Béatrice ROCH, déléguée suppléant.

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
☉ Jean-Marc ROBERT ☉ Denis TISSERAND	☉ Patrick LIEGEART ☉ Béatrice ROCH

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

4 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

5 - MISE EN PLACE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GRANULES DE BOIS POUR LE CHAUFFAGE DES BATIMENTS

M. ROBERT présente ce point.

Le SYDED (Syndicat Mixte d'Energies du Doubs) met en place un groupement de commandes pour l'achat de granulés de bois pour le chauffage des bâtiments.

Ce groupement est ouvert aux personnes morales de droit public et a pour objectifs de :

- Mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation permettant d'obtenir des offres de fourniture compétitives ;
- Faciliter et sécuriser pour les adhérents du groupement, l'ensemble de la procédure d'achat correspondante ;
- Contribuer à la pérennité de la filière "granulés de bois", en garantissant des volumes et conditions d'achats stables sur plusieurs années.

Contractuellement et dans le respect des dispositions du code de la commande publique, le SYDED, assurera la coordination du groupement.

La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune utilise des granulés de bois et souhaite intégrer ce groupement.

M. TOITOT demande si la crèche est chauffée avec des granulés.

M. ROBERT dit que la crèche est chauffée avec des pellets. Grâce au groupement de commandes il est possible d'acheter tout type d'énergies bois.

M. TOITOT demande s'il ne serait pas opportun que les administrés puissent profiter de ce type d'énergie.

M. ROBERT répond que ce n'est ouvert qu'aux collectivités.

M. TISSERAND fait remarquer que dans la délibération, il n'est fait mention que de granulés. Il conviendrait de rendre le terme plus générique afin d'englober tous les types d'énergies bois. De plus, il demande quel serait le gain espéré en matière d'économie d'énergie.

M. ROBERT indique qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commande afin que le SYDED fasse des consultations en fonction des différents tonnages. Le prix est fonction des volumes que le SYDED est censé acheter.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

6 - APPROBATION DE LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

M. BUCHWALDER présente ce point.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 4 octobre 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/238 du 16 décembre 2021 fixant le montant des attributions de compensation 2021 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° C2021/239 du 16 décembre 2021 approuvant la fixation libre du montant des attributions de compensation 2021.

Par délibérations n° C2021/238 et C2021/239 du 16 décembre 2021, les élus communautaires ont, dans un premier temps, arrêté le montant des attributions de compensation 2021 après prise en compte de l'évaluation par la CLECT des transferts de charges des compétences « eaux pluviales urbaines » et « défense extérieure contre l'incendie » puis, dans un second temps, approuvé la fixation libre des attributions de compensation afin de ramener ces transferts de charges à 0.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, chaque commune intéressée doit désormais délibérer à la majorité simple sur le montant révisé de son attribution de compensation tel que fixé par délibération n° C2021/239 du 16 décembre 2021.

La Commission Finances, réunie le 19 janvier 2022 a émis un avis favorable.

M. TISSERAND demande si ce dégrèvement sera pérenne.

M. BUCHWALDER répond par l'affirmative. Ajoute que les allocations de compensation telles qu'elles sont proposées seront reconduites s'il n'y a pas de remise en cause générale du système.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

7 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS

M. BUCHWALDER présente ce point.

Le contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel, souscrit le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Monsieur le maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Commission Personnel réunie le 19 janvier 2022 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité.

Décide :

La Collectivité charge le Centre de gestion :

- de collecter auprès de son assureur statutaire CNP assurances les statistiques nécessaire au lancement de la procédure ;
- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident de service et maladie professionnelle contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité et paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / maladie professionnelle, maladie grave, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

8 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Vu la délibération en date du 23 octobre 2018 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires Sofaxis-CNP.

Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur Sofaxis-CNP porteur du risque, a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- ✓ Taux de remboursement des indemnités journalières : 70 % au lieu de 100 %

Décès Accident du travail et maladie professionnelles (frais médicaux-Indemnités Journalières) Franchise de 5 jours par arrêt	1,43 % au lieu de 1,02 %
--	---------------------------------

- ✓ Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

- ✓ Les autres conditions du contrat restent inchangées

La Commission Personnel réunie le 19 janvier 2022 a émis un avis favorable.

M. TISSERAND demande si chaque commune a son propre taux de sinistralité.

M. BUCHWALDER répond par l'affirmative. Néanmoins, la négociation est mutualisée, il a été choisi un taux d'indemnisation plus bas.

M. TISSERAND demande s'il est possible de négocier avec le Centre de Gestion pour uniformiser cet indice de sinistralité afin d'atténuer les disparités.

M. BUCHWALDER répond que ce n'est pas possible.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

Dit que le contrat est négocié en amont par le Centre de Gestion. En fonction de la sinistralité de chaque commune, l'assurance va optimiser le contrat pour chaque collectivité. L'effet volume fait que le contrat va démarrer avec un pourcentage de prélèvement assez bas, mais en fonction de la sinistralité de la collectivité et du contrat global, l'assurance peut renégocier le contrat. L'objectif de l'assurance étant de ne pas être en déséquilibre.

M. TOITOT demande quelles seront les conséquences pour les agents qui vont percevoir des remboursements à un taux de 70 % au lieu des 100 % habituel.

M. BUCHWALDER indique que ce taux ne concerne pas les agents mais la commune. Il s'agit de la part du maintien de salaire que la commune doit supporter. En effet, la commune doit se couvrir des maintiens de salaires qu'elle est amenée à réaliser.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

09 - DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4.

Il expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, il est prévu au III de l'article 4 que « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.* » **soit avant le 17 février 2022.**

Il expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire.

La Commission Personnel, réunie le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable.

M. TOITOT demande si un processus de négociation est prévu avec les représentants du personnel.

M. BUCHWALDER répond par l'affirmative. La seule obligation étant de respecter les échéances fixées par l'ordonnance. Il est néanmoins possible d'anticiper ces échéances. Par ailleurs, le coût estimé pour la commune est d'environ de 40 000 €.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

Dit que les dates indiquées dans l'ordonnance sont des dates butoirs. Les discussions vont commencer avec les représentants du personnel et les représentants syndicaux dès le mois de février. Une assemblée plénière dans laquelle tous les agents doivent être présents est prévue. Un débat aura lieu pour confronter les deux systèmes : la labellisation ou la participation collective. Les agents voteront à l'issue du débat. Ajoute qu'il est toujours possible de prendre appui auprès du Centre de Gestion.

M. TISSERAND demande si ce sont des directives nationales, a fortiori est-ce que le mouvement de négociation est national.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

Indique que dans la Fonction Publique d'Etat, un régime transitoire de participation a été mis en place depuis le 1^{er} janvier 2022. Les décrets avec les montants de référence sont en attente de parution. Il y a eu deux réunions syndicales avec le ministère de la fonction publique. Cependant, les syndicats ont quitté les discussions car les sommes proposées par le ministère de la fonction publique étaient insuffisantes.

M. TISSERAND indique que ce type de réforme a déjà eu lieu dans le secteur privé au niveau de l'entreprise.

M. PIERGUIDI demande s'il s'agit bien de la mise en place d'une mutuelle d'entreprise, auquel cas est-ce que l'employé participera aux cotisations.

M. BUCHWALDER répond par l'affirmative. C'est l'agent qui adhérera ou non à la mutuelle de son choix ou à celle de la commune.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

Indique que ce qui est obligatoire est la participation de l'employeur (couverture santé et prévoyance). L'agent est libre d'adhérer ou non au système. S'il n'y adhère pas, il n'aura pas droit à la participation employeur.

M. TISSERAND fait remarquer que dans le privé la participation est obligatoire.

M. BUCHWALDER donne la parole **M. BUHLER**

Dit que si le choix est porté sur la labellisation, près de 600 mutuelles seront proposées à l'agent. Ainsi, l'agent trouvera toujours une mutuelle pour ses besoins. Si les agents veulent opter pour une participation collective, la commune négociera plusieurs niveaux de couvertures avec plusieurs formules. Contrairement au contrat groupe, l'adhésion et la résiliation de l'agent sont aisées. Concernant le système de participation, la négociation est plus facile. Néanmoins, adapter ses besoins à son cas personnel est plus difficile.

M. TISSERAND demande s'il est possible d'intégrer les habitants de la commune à ce système.

M. BUHLER répond que ça ne concerne que les employés de la commune.

M. TISSERAND dit que c'est regrettable car cela aurait pu donner une force à la négociation.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

Dit que si la commune opte pour la participation collective, elle se tournera vers le Centre de Gestion. En effet, le Centre de Gestion bénéficie d'une expertise, la commune a auparavant déjà négocié des contrats collectifs (exemple avec la Sofaxis). De plus, le poids des 550 communes du Doubs permettrait une base de négociation solide.

M. TISSERAND demande si la commune est prête à participer à la prise en charge de la mutuelle santé au-delà de 50% et à la prévoyance au-delà de 20%, notamment pour les bas salaires. Il s'agit d'une question de volonté politique.

M. BUCHWALDER répond que cette volonté politique est conditionnée aux moyens de la commune. Fait remarquer qu'actuellement, les agents doivent payer de leur poche leur mutuelle santé.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

10 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE SELONCOURT ET Le C.C.A.S. DE SELONCOURT

M. BUCHWALDER présente ce point.

L'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en prévoyant qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Les Comités Sociaux Territoriaux sont notamment consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétence,

- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (C.C.A.S.), de créer un Comité Social Territorial commun aux agents de la commune et de l'établissement à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents.

- ✓ Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de SELONCOURT et du C.C.A.S.
- ✓ Considérant les effectifs des fonctionnaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé, appréciés au 1^{er} janvier 2022 :

Commune = 89 agents,

C.C.A.S. = 3 agents,

soit un total de 92 agents, permettant ainsi la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. lors des élections professionnelles 2022.

La Commission du Personnel, réunie le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

11 - PROMOTION INTERNE – CREATION DE POSTE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un agent de la filière technique a été proposé pour l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne.

Cette inscription étant effective au 01/01/2022, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

La Commission du Personnel, réunie le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

12 - FESTIVAL « LE 72, UN CLASSIQUE » - CONCERT SAMEDI 05 MARS 2022
--

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal que, dans le cadre du « Festival 72, Un Classique », un concert est proposé le samedi 05 mars 2022 à la Salle des Cossies.

La rémunération de l'artiste est proposée ainsi :

NOM	MONTANT REMUNERATION	MODE DE PAIEMENT
Sylvain ROUSSEY	300 € nets	Bulletin de salaire dans le cadre des activités accessoires

La Commission Culture, réunie le 20 janvier 2022 a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

13 - FESTIVAL « LE 72, UN CLASSIQUE » - CONCERT SAMEDI 19 MARS 2022

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal que, dans le cadre du Festival « Le 72, Un Classique », un concert est proposé le samedi 19 mars 2022 à la Salle des Cossies.

La rémunération des artistes est proposée ainsi :

NOM	MONTANT REMUNERATION	MODE DE PAIEMENT
Christian GEORGY	250 € nets	Bulletin de salaire dans le cadre des activités accessoires
Véronique NGO SACH HIEN	250 € nets	Bulletin de salaire dans le cadre des activités accessoires
Fabienne VOIROT	250 € nets	Bulletin de salaire dans le cadre des activités accessoires

La Commission Culture, réunie le 20 janvier 2022 a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

14 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – FESTIVAL DE CLASSIQUE

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre du « Festival 72, Un Classique », il convient d'accorder une subvention exceptionnelle à :

- l'association « JM Photo-Vidéo Service » d'un montant de 400 € ;
- l'Harmonie d'Audincourt d'un montant de 400 €.
- l'association « Piano en Liberté » d'un montant de 1100 € ;

La Commission Culture, réunie le 20 janvier 2022 a émis un avis favorable.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

15 - AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. MARCEAU

M. LIEGEART présente ce point.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé à la vente une bande de terrain communal située au lotissement de la Mélenne. Cette bande de terrain jouxtant la propriété de Monsieur Yvan MARCEAU, domicilié 6 rue du Muguet à Seloncourt, celui-ci s'est porté acquéreur.

Cette parcelle d'une surface de 0a 71ca, cadastrée AL 683, est proposée au prix de vente de 6 € le m², soit un total de 426 €.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain.

La Commission Urbanisme, réunie le 10 janvier 2022, a émis un avis favorable.

M. TOITOT dit qu'il est important à notre époque de favoriser les cheminements doux. En effet, ces chemins permettent une respiration et des trajets raccourcis pour les piétons. Par ailleurs, cela contribue à dissuader

d'emprunter sa voiture. Il indique que son groupe votera contre cette délibération.

M. GIRARD indique avoir calculé la dépense énergétique pour entretenir ce terrain et la dépense énergétique qu'il est possible d'économiser compte-tenu de l'orientation nord-sud, c'est-à-dire à l'opposé des déplacements qu'il a été nécessaire de réaliser. Le résultat est que pour arriver à un équilibre énergétique, il est nécessaire d'effectuer 280 000 fois le trajet. L'intérêt écologique est donc nul.

M. TISSERAND dit que le plan d'urbanisme est désormais complètement caduc. En effet, il ne reste plus grand chose des voies de déplacement doux et des terrains d'aisance. Il lance un appel aux habitants des lotissements à bien veiller à leurs chemins. De plus, ces chemins ne sont quasiment jamais entretenus. De toute évidence, avec un prix de vente à 6 € le m², il y aura toujours des acheteurs potentiels, c'est indigne d'une commune de saboter ces chemins.

M. PIERGUIDI répond que c'est de la désinformation. En effet, cela concerne seulement des petits chemins avec très peu de passages dans l'année. Il faut également préciser que ce sont les habitants qui réclament l'acquisition de ces terrains. Par ailleurs, affirmer que ce sont des voies douces est erroné, c'est une appréciation très subjective.

M. TOITOT demande à connaître la raison pour laquelle la commune vend ce type de terrain.

M. BUCHWALDER répond que ce sont des chemins qui ne servent pas à grand-chose et qui rendent service aux habitants.

M. PIERGUIDI ajoute que les achats de petits chemins se font en bonne entente entre les voisins.

**24 VOIX POUR (DONT 6 PROCURATIONS)
5 VOIX CONTRE (MM. TISSERAND, TOITOT, BEE, Mme WERNY, ROCH)**

16 - AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A M. PARREIRA

M. LIEGEART présente ce point.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est proposé à la vente une bande de terrain communal située au lotissement de la Mélenne. Cette bande de terrain jouxtant la propriété de Monsieur Lionel PARREIRA, domicilié 45 rue de la Mélenne à Seloncourt, celui-ci s'est porté acquéreur.

Cette parcelle d'une surface de 0a 64ca, cadastrée AL 682, est proposée au prix de vente de 6 € le m², soit un total de 384 €.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce terrain.

La Commission Urbanisme, réunie le 10 janvier 2022, a émis un avis favorable.

**24 VOIX POUR (DONT 6 PROCURATIONS)
5 VOIX CONTRE (MM. TISSERAND, TOITOT, BEE, Mme WERNY, ROCH)**

TABLEAU DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2022												
Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 09 JUIN 2020												
Objet		Service instructeur		Numéro de décision		Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature	Marchés Publics	Marchés Publics	N°	objet	SAS HAEFELI	LOT UNIQUE	SAS HAEFELI	LOT UNIQUE	ZA de la Saline Rue des Berniers 70200 LURE	06/12/2021	5 460,00 €
ECLAIRAGE PUBLIC RUE D'AUDINCOURT MARCHE 202104	TRAVAUX	Marchés Publics	Marchés Publics	1	FINANCIER	SAS HAEFELI	LOT UNIQUE	SAS HAEFELI	LOT UNIQUE	ZA de la Saline Rue des Berniers 70200 LURE	06/12/2021	5 460,00 €
AMENAGEMENT DU PARKING ET BORDS DE RIVE DU CENTRE CULTUREL MARCHE N°202102	TRAVAUX	Marchés Publics	Marchés Publics	1	FINANCIER	SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANÇHE COMTE	LOT 03 V.R.D.	SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANÇHE COMTE	LOT 03 V.R.D.	Agence de Montbéliard, 119 Faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	22/12/2021	1 258,02 €

ARRETES DU MAIRE

N° D'ACTE	MOIS	JOUR	OBJET
ARR2021-12-07-141	12	7	Arrêté de travaux SPIE - rue Viette - dépose support électrique dans toiture
ARR2021-12-08-142	12	8	Arrêté de travaux ARCADES - rue de la Melenne VERNEREY - réfection muret
ARR2021-12-16-143	12	16	Arrêté de travaux pose de chambre sur trottoir rue Georges Becker du 31 décembre au 30 janvier 2022 par CIRCET
ARR2021-12-20-144	12	20	Arrêté permanent relatif à la gestion des objets trouvés et perdus sur la commune de Seloncourt
ARR2022-01-04-01	1	4	Modification emplacement de taxis n° 01 - PAGETTI Sébastien rue Viette

M. TISSERAND demande quel est l'objet de « l'arrêté permanent relatif à la gestion des objets trouvés et perdus sur la commune de Seloncourt. »

M. BUCHWALDER indique que cela concerne la réglementation du stockage et la restitution des objets trouvés et le moment où ils sont détruits. Ajoute qu'il est possible d'en demander une copie.

M. PIERGUIDI fait une remarque concernant les objets trouvés, en particulier les vélos. Indique que la commune d'Hérimoncourt confie ces objets à la recyclerie des Forges d'Audincourt.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

Dit que les objets trouvés non réclamés, sont stockés un certain nombre de mois. A défaut de réclamation, ils sont confiés à un ferrailleur. En outre, la commune a reçu ce jour un modèle de la convention de la ville d'Hérimoncourt avec la recyclerie. La commune d'Hérimoncourt nous demande si cela peut intéresser la ville de Seloncourt. Une rencontre est prévue pour en discuter.

M. ROBERT fait un commentaire concernant « l'arrêté de modification emplacement de taxis n°01. » Dit qu'un taxi a besoin de louer une place de parking sur la commune. Par conséquent, cet emplacement doit être laissé libre à l'utilisation du taxi, il faut éviter de s'y garer.

M. BUHLER ajoute que la Police Municipale est très sourcilieuse. En effet, le taxi doit trouver son emplacement libre à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Le coût pour le taxi est de 160 € annuel.

QUESTIONS ORALES

M. TOITOT

1/ Question à propos du CCAS.

« C'est plus une suggestion qu'une question.

Il y a une quinzaine de jours, je suis allé faire une vaccination à domicile chez une personne âgée, seule, malade.

Elle m'a relaté qu'elle n'avait pas pu bénéficier de l'un ou l'autre des cadeaux de fin d'année (repas ou bon d'achat) qui lui était proposé par courrier, comme pour tous les habitants de Seloncourt concernés.

Cette dame vit seule, veuve sans enfants. Son unique amie a quitté Seloncourt pour se rapprocher de sa fille. Une infirmière intervient de manière irrégulière, selon les nécessités de ses traitements. Elle a une aide-ménagère quelques heures par semaine.

Si elle a bien reçu le courrier, elle m'a fait part de son regret de ne pas y avoir trouvé un numéro de téléphone qui lui aurait permis d'exposer son cas, de faire part de son choix, et de trouver une solution avec l'aide du CCAS pour le lui transmettre.

C'est bien le rôle du CCAS d'aller au-devant des plus modestes, des plus fragiles, des plus âgés et des plus isolés. Pouvoir le contacter par le simple moyen du téléphone nous semble indispensable.

Nous ne doutons pas que cet oubli sera évité lors des prochaines actions du CCAS. »

M. BUCHWALDER indique qu'il s'agit d'un raisonnement sur un cas particulier.

M. TOITOT répond que le numéro de téléphone de la mairie ne figurait pas sur le courrier (*bon de Noël du CCAS*). C'est une personne isolée vivant seule, c'est la raison pour laquelle qu'il est très important de s'en soucier.

Mme PAICHEUR dit avoir tenu compte de cette remarque. Désormais, le numéro de la mairie figurera dans le courrier.

M. TOITOT

2/ Question à propos des travaux rue d'Audincourt.

« Chacun a constaté l'arrêt des travaux rue d'Audincourt depuis début novembre 2021, laissant le chantier en l'état.

3 mois.

Avec notamment du côté impair sur une longueur de plus de 500m, entre Le Four à Bois et la Pharmacie Louvet, un état déplorable des trottoirs et de la chaussée, rendant le cheminement des piétons très difficile et dangereux car ils doivent souvent marcher sur la route même.

Trous, bosses, tas de gravats, flaques, ponctuent ce parcours du combattant infligés aux rares courageux qui bravent ces difficultés.

Très peu de panneaux signalent aux automobilistes cette zone de travaux. Aucun panneau de limitation de vitesse n'est visible. Aucun. Le seul qui existe est déposé contre la murette du n° 81 depuis des semaines, sa face informative cachée, invisible...

Aucune signalétique pour la sécurité des piétons n'a été mise en place. Pas de limitation de vitesse, pas d'incitation à changer de côté, là où les trottoirs sont à peu près en état, pas de traçages provisoires pour délimiter une bande réservée à leur usage.

Pourquoi n'avoir pas prévu un rétrécissement temporaire de la chaussée pendant cette période ?

Et pourquoi n'avoir pas missionné les services afin qu'ils s'assurent chaque jour de la bonne disposition des panneaux de chantier, de rétrécissement, et de limitation de vitesse ? »

M. BUCHWALDER dit ne pas avoir saisi l'objet de la question, si ce n'est la malveillance habituelle. Il déplore la description catastrophique qui est faite. Concernant la limitation de vitesse, il s'agit de la vitesse légale qui s'applique en agglomération, c'est à dire 50 km/h.

M. TOITOT précise qu'il s'agit d'une zone de travaux. Le panneau qui était posé contre la murette indiquait une limitation à 30km/h.

M. BUCHWALDER dit qu'il s'agit d'une portion bien déterminée.

M. TOITOT indique que les voies sont rétrécies, les trottoirs abîmés et qu'une partie du trottoir qui borde la chaussée est abîmée. Il est nécessaire de se rendre sur place afin de constater les dégâts.

M. BUCHWALDER répond avoir été sur place et n'a pas constaté de problème en particulier, autrement que la malveillance habituelle concernant les propos tenus.

M. TOITOT dit qu'il s'agit d'un constat, pas de malveillance.

M. BUCHWALDER répond que le constat est malveillant.

M. ROBERT indique que les travaux sont terminés. En effet, la limitation à 30km/h a été posée, l'enfouissement des réseaux est terminé. Il n'y a dès lors pas besoin de rétrécissement de la chaussée, c'est un accès piéton en l'état. Il est toujours possible de le déplorer et dire que l'on peut y mettre une bande de peinture routière, mais ça ne peut pas fonctionner sur du tout-venant.

De plus, sur la rue d'Audincourt, les candélabres ont été installés, même si la partie enfouie doit toujours être raccordée et les raccordements aux différents riverains doivent se faire. Cependant, les travaux ont repris rue du Général Leclerc pour les installations des arrêts de bus. La semaine prochaine, les arrêts de bus de la Place du 8 mai vont être installés. Il peut y avoir des problèmes de déplacement pour les PMR mais pas pour les piétons en général.

M. TOITOT fait remarquer qu'à de nombreux endroits, les piétons doivent emprunter la chaussée.

M. BEE ajoute que sur la piste cyclable rue du Général Leclerc (au niveau de l'Intermarché), les deux trottoirs étaient neutralisés avec un alternant pour la circulation. Les piétons devaient emprunter la route pour passer.

M. ROBERT dit qu'il va faire remonter ce problème aux services.

M. BUCHWALDER dit que le maître d'ouvrage est la communauté d'agglomération.

M. TOITOT

3/ Question à propos du lotissement « Le Clos Champêtre ».

« Le compte-rendu de la Commission Urbanisme du 10 janvier 2022 dans son point 4 est à l'origine de cette question.

Je cite ce point 4 ; « Des courriers ont été adressés à quelques propriétaires du Clos Champêtre suite à quelques anomalies avec date butoir de fin février pour corriger les quelques problèmes en rapport avec les règles du PLU ».

En écrivant 3 fois en 3 lignes le mot « quelque », le rédacteur rend ce CR peu informatif et même inquiétant. Ce qui nous oblige à demander plus de précisions.

Je reprends :

- *« Des courriers ont été adressés à quelques propriétaires du Clos Champêtre » : Combien de courriers ? Adressés par qui ?*
- *« Suite à quelques anomalies » : Combien ? Quels types d'anomalies ?*
- *« Avec date butoir de fin février » : date butoir pour quoi ? Pour les réponses ? Pour la correction des anomalies ?*
- *« Pour corriger les quelques problèmes en rapport avec les règles du PLU » : quelles règles du PLU seraient concernées ? De quelle manière ?*

Ce CR à l'évidence ne remplit pas son rôle d'information à destination des élus non-membres de la commission urbanisme.

Notre question vise donc à savoir ce qui se passe là-haut, au Clos Champêtre. Il semble que des problèmes existent et fassent l'objet de réclamations.

Qu'en est-il exactement ?

Quelles responsabilités sont engagées ? Celle des propriétaires ? Du lotisseur ? De la commune ?

En quoi les règles du PLU sont-elles concernées ?

Merci de bien vouloir nous éclairer. »

M. BUCHWALDER invite **M. TOITOT** à aller rencontrer le Directeur des Services Techniques pour recueillir les réponses aux questions demandées.

Ajoute que cela concerne tout au plus une dizaine d'anomalies qui sont en cours de résolution.

Dit qu'il n'est pas possible de tout détailler dans un compte-rendu de commission. Il est cependant possible de se renseigner auprès des services.

M. TOITOT demande en quoi les règles du PLU seraient concernées.

M. BUCHWALDER dit qu'il a été constaté quelques problèmes, notamment un problème de fenêtre percée. Ce ne sont pas des choses très importantes.

M. TOITOT demande si la commune a une part de responsabilité étant donné qu'elle a envoyé des courriers.

M. BUCHWALDER répond que le maire a une responsabilité du fait de ses pouvoirs de police. Le maire doit par ailleurs faire respecter les consignes du PLU. La conséquence possible est une requête auprès du tribunal administratif.

M. KMOCH indique que lors de la commission Urbanisme, le détail des anomalies n'a pas été mentionné. Le Directeur des Services Techniques est allé sur place avec le responsable de l'urbanisme pour constater ces anomalies. Il s'est trouvé que la plupart des propriétés manquaient de bornes. Maintenir les bornes en l'état est une obligation non pas du lotisseur mais de l'acquéreur, donc des propriétaires. Le fait de garder les bornes est nécessaire pour vérifier les limites des parcelles entre les bornes et les murs. Il a été constaté des débords de toits qui ne devaient pas exister. La limite entre les bornes et les débords de toit doit être de deux mètres. Comme souvent, la limite avec le mur a été prise. Pour ce faire, il suffit de couper le débord de toit (le réduire), d'où l'objet des courriers.

De plus, il a été constaté une fenêtre sur une limite de propriété qui ne devait pas exister. Il n'est pas possible d'avoir des ouvertures (*portes et fenêtres*) sur la propriété en limite de propriété. C'est une responsabilité du propriétaire et non de la commune. Les courriers avaient pour objet d'avertir les propriétaires pour qu'ils fassent le nécessaire afin de se mettre en conformité avec les règles d'urbanisme. C'est le rôle de la commune de veiller sur ce point.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

Dit qu'on dénombre moins de 10 anomalies. Le non-respect du PLU est une conséquence. La cause c'est le permis de construire qui a été validé avec le service instructeur et que le propriétaire n'a pas respecté, ce qui engendre une incidence sur le PLU.

M. TOITOT

4/ Quel avenir pour le Musée de Seloncourt, musée des Amis du Vieux Seloncourt ?

« Nous souhaitons, en évoquant cette question, vous faire part de notre avis au sujet de l'avenir de ce musée.

La décision que vous avez prise de démolir le bâtiment qui l'héberge, comme il abrite aussi d'autres associations, pose cependant un problème spécifique.

Ce lieu, dénommé Espace Charles Kieffer est plus qu'une simple surface mise à disposition d'une association.

C'est un musée.

Avec ses collections exposées, ses réserves, ses archives, son lieu de travail et de réunion.

Les collections, en ce qui concerne les horloges et les montres, ne sont pas une simple accumulation d'objets inanimés. Ils vivent. Ils sont maintenus en état de marche grâce à l'intervention régulière d'horlogers.

Une partie de ces collections appartient à la ville de Seloncourt.

L'association Les Amis du Vieux Seloncourt est l'une des plus importantes de notre commune : 250 adhérents en 2021.

Elle œuvre pour la défense et la connaissance du patrimoine local.

Elle participe activement à la vie culturelle de la commune.

En ce qui concerne la partie horlogère, ces collections sont le témoin vivant du passé industriel de Seloncourt, et leur intérêt dépasse largement les limites de la vallée du Gland, à l'origine de son développement.

L'histoire industrielle horlogère à Seloncourt remonte au 19^{ème} siècle, quand des horlogers en provenance de Suisse se sont installés pour fournir des pièces aux usines horlogères de Besançon, ville choisie en 1793 pendant la Révolution pour devenir un centre de production et de formation destiné à concurrencer les fabriques Genevoises.

Par la suite, de nombreuses vagues d'ouvriers traversèrent la frontière franco-suisse dans les 2 sens au gré des fluctuations économiques. Ces mouvements favorisèrent l'implantation d'usines horlogères de part et

d'autre de la frontière : La Chaux de Fond, Le Locle, Neuchâtel côté suisse, Morteau, Villers le Lac, Maiche, Charquemont côté français. C'est ce que l'on appelle aujourd'hui le Pays Horloger.

Seloncourt, et le Pays de Montbéliard plus largement représente donc l'un des 3 pôles de l'industrie horlogère du Doubs, avec Besançon et le Pays Horloger.

Besançon honore son passé avec le Musée du Temps.

Morteau et son Musée Horloger, Villers le Lac et son Musée de la Montre, honorent le leur pour le Pays Horloger.

C'est à Seloncourt, et ce n'est pas un hasard, que le Musée des Amis du Vieux Seloncourt a vu le jour. Il est très important de maintenir et de conforter cet espace témoin de notre riche passé industriel.

Seloncourt vit actuellement une « crise de l'immobilier associatif » si j'ose dire, qui trouve son origine dans votre décision de détruire un bâtiment, et de reloger ses locataires (les associations) dans un espace moindre, compte-tenu de la nécessité de loger aussi la Police Municipale et, peut-être La Poste.

Paradoxalement, nous pensons que cette situation peut-être salutaire, si elle permet une prise de conscience de l'importance des enjeux, et aboutit à la création d'un véritable espace muséal digne de notre passé industriel horloger.

La commune de Seloncourt ne gagnera rien à se contenter de demi-mesures, comme le laisse entendre un article de l'Est Républicain du 12 novembre 2021 qui évoque la possibilité d'une simple exposition des pièces du musée dans des vitrines.

Au contraire, si elle travaille sur un projet ambitieux d'espace muséal d'intérêt historique et d'intérêt communautaire pour l'attractivité de PMA et de son tourisme, elle se grandira.

Cet enjeu dépend avant tout de la volonté des élus en responsabilité.

Les collections sont là, vivantes et bien entretenues.

Le savoir-faire est là : les Amis du Vieux Seloncourt et les artisans horlogers.

Pour le reste, à la condition de réfléchir à un projet de qualité, au vu de son intérêt culturel et touristique, des subventions pourraient être obtenues de PMA, de la Région, et de l'Europe.

Nous espérons que notre point de vue sera pris en compte.

Nous sommes prêts à participer à la réflexion.

Merci de votre attention. »

M. BUCHWALDER dit ne pas avoir saisi l'objet de la question.

M. TOITOT indique qu'une question n'est pas toujours composée d'un point d'interrogation.

M. BUCHWALDER demande si la question est de savoir s'il faut établir le musée à un autre endroit.

M. TOITOT répond par l'affirmative. Toutefois, dit qu'il ne sait pas comment, ni où, mais il est nécessaire d'y réfléchir.

M. BUCHWALDER dit qu'une rencontre avec les membres des Amis du Vieux Seloncourt est prévue le 10 février à 10 heures. La question sera abordée.

M. TISSERAND

5/ À propos des accès du parc de la Panse.

« Nous avons été alertés pour un dysfonctionnement qui perdure au sujet de tous les portillons d'accès au parc de la Panse.

Il est étonnant de voir qu'aucune des portes d'accès à ce parc ne possèdent de poignée de commande d'ouverture.

Il est arrivé qu'une famille se rendant à la Panse durant les vacances de Noël se soit trouvée séparée car un enfant s'est amusé à fermer la porte derrière lui. Les mamans se trouvèrent alors fort dépourvues devant

cette porte fermée sans poignée, elles d'un côté avec trois enfants et les deux autres, seuls à l'intérieur du parc.

Heureusement que des âmes bricoleuses ont pu, avec les moyens du bord, permettre le regroupement familial.

Ce qui est étonnant, c'est que ce problème, pourtant signalé à la mairie, n'est toujours pas résolu.

Si vous allez à la Panse vous pouvez voir que les pênes des portillons d'accès sont bloqués de manière peu professionnelle, soit par des bouts de bois, soit par un caillou ceci à cause du fait qu'ils ne sont toujours pas équipés de poignées. »

Pensez-vous intervenir à ce sujet ?

M. BUCHWALDER indique que ce n'est pas lors d'une séance d'un Conseil Municipal qu'il faut soulever ce genre de problème. Demande quand l'évènement s'est produit.

M. TISSERAND répond que ça s'est produit pendant les vacances de Noël.

M. BUCHWALDER dit qu'il ne comprend pas pourquoi le délai de signalement a été si long. Demande par qui cela a été signalé, à qui et quand.

M. TISSERAND dit que cela été signalé par la personne qui lui a relaté personnellement les faits.

M. BUCHWALDER demande qui a effectué le signalement à la mairie.

M. TISSERAND dit que ça a été fait par un appel téléphonique par la dame en question.

M. BUCHWALDER indique qu'en cas d'urgence, il est nécessaire de le signaler immédiatement. Ne comprends pas pourquoi les faits sont dévoilés ce jour.

M. TOITOT dit que les membres de son groupe l'ont appris il y a quelques jours, il n'était donc pas possible de le signaler plus tôt. La dame n'a pas fait de courrier, elle a immédiatement appelé la mairie. Par ailleurs, beaucoup de problèmes peuvent également remonter des élus du groupe majoritaire, d'autant plus qu'il est souvent reproché aux élus de l'opposition de ne pas suffisamment signaler ce genre de chose.

M. BUCHWALDER indique que le raisonnement est toujours porté sur des cas particuliers. Lorsqu'il y a des problèmes, votre groupe les incrimines aux services alors qu'ils font au mieux pour les résoudre.

M. PIERGUIDI fait remarquer que la démarche de l'opposition pour dénoncer ces faits est inappropriée.

M. BUCHWALDER dit que ce problème sera remonté aux services techniques.

M. TISSERAND

6/ Jurisprudence au sujet des aménagements cyclables lors des rénovations de voirie.

« Une association de cyclistes d'Amiens a obtenu, dans un combat face à Amiens Métropole, une interprétation faisant jurisprudence sur l'article L 228-2 du code de l'environnement.

Cette jurisprudence affirme que

- **La mise en place d'une zone 30 km/h ne justifie pas l'absence d'aménagements cyclables en cas de rénovation de la voirie**
- **La création d'un itinéraire alternatif qui allonge la distance à parcourir de façon trop importante ne peut être considéré comme un itinéraire de substitution** aux aménagements prévus à l'article L.228-2 du code de l'environnement.
- **L'interprétation de cet article est soumise à l'appréciation des juges concernant :**
 - *La sécurité des cyclistes,*
 - *La création ou non d'un itinéraire alternatif,*
 - *L'existence d'un véritable besoin en stationnement automobile,*
 - *La cohérence du choix de mettre en place un stationnement automobile en épis plutôt que longitudinal.*

Concernant Seloncourt, il est encore temps :

- *De prévoir les aménagements et les signalisations nécessaires à la sécurité des cyclistes pour parachever les travaux de la rue Viette.*
- *De revenir sur le schéma de circulation des cyclistes rue des carrières, rue du centre et rue du presbytère.*

Nous sommes prêts à en discuter en commission voirie.

M. BUCHWALDER dit qu'il est toujours possible de solliciter le tribunal administratif, en particulier sur la signalisation des vélos.

M. TISSERAND répond que cela était prévu. Néanmoins, la délibération avait été prise avant la commission voirie, le délai de deux mois pour se retourner était échu.

M. BUCHWALDER dit que cette jurisprudence concerne un cas bien particulier.

M. TISSERAND indique que rue du Presbytère, il y a de la place pour faire passer des cyclistes aux côtés des voitures.

M. BUCHWALDER répond que pour un itinéraire bis cela ne peut pas fonctionner.

M. TISSERAND fait remarquer que la loi dit que pour un itinéraire cyclable, c'est le plus court chemin qui doit être pris en compte.

M. BUCHWALDER invite le groupe de **M. TISSERAND** à saisir une requête auprès tribunal administratif. Néanmoins, il n'est pas opposé à ce que ce point soit vu de manière apaisée.

M. BUCHWALDER informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra **mardi 08 mars 2022 à 18H30.**

Fin de séance à 20h05

Le Secrétaire de Séance
Françoise PAICHEUR